

var Bénéficiaires MAF revenus plafond € 450 ([Atlas](#))

Description

Pourcentage de bénéficiaires de l'assurance maladie en Belgique qui, au cours de l'année de référence, ont atteint le montant plafond du ticket modérateur dans le cadre du [maximum à facturer revenus](#) (MAF - plafond € 450) et ont reçu des remboursements de tickets modérateurs qui dépassent ce montant seuil.

Codification
%

Remarques

- Le montant plafond varie selon le revenu imposable net du ménage de deux années précédant celle durant laquelle le droit au MAF a été étudié. Il existe six catégories de revenus, chacune se voyant attribuer un plafond de ticket modérateur :
 - [plafond € 250](#) (à partir de 2022),
 - [plafond € 450](#),
 - [plafond € 650](#),
 - [plafond € 1 000](#),
 - [plafond € 1 400](#),
 - [plafond € 1 800](#).
- Les tranches de revenus exactes qui déterminent une catégorie de revenus et les plafonds de ticket modérateur correspondants sont indexés chaque année et se trouvent sur le [site web de l'INAMI](#).
- Ces plafonds sont moins élevés pour les personnes ou ménages qui répondent aux critères du [MAF malades chroniques](#).
- Le MAF revenus et le MAF social sont des droits du ménage. Si l'ensemble des tickets modérateurs du ménage dépasse le plafond du ticket modérateur, les membres du ménage ont droit aux remboursements MAF. Les deux types comportent cependant des définitions différentes de la notion du ménage:
 - Le MAF revenus tient compte du 'ménage registre national'. Celui-ci recense toutes les personnes qui, au 1^{er} janvier de l'année de référence, sont domiciliées à la même adresse, il peut également contenir les enfants nés au cours de l'année de référence ou les enfants (âgés de moins de 16 ans) inscrits pour la première fois au registre national durant cette période.
 - Le MAF social, quant à lui, considère le ménage mutualiste. Il s'agit de la partie du 'ménage registre national' qui est composée du titulaire, son ou sa partenaire ainsi que les personnes à charge qui sont affiliées auprès d'une mutualité belge.
- Les chiffres par unité géographique sont basés sur le domicile du bénéficiaire au 31 décembre de l'année de référence. En cas de domicile inconnu à cette date, on utilise le domicile au 30 juin. Les personnes sans domicile connu ne sont comptabilisées que dans les chiffres du niveau 'Belgique'.
- Vous trouverez davantage d'informations dans le Chiffre-clé Atlas sur le thème du [maximum à facturer](#).

Fréquence et timing de la mise à jour : les statistiques de l'année civile 2 sont ajoutées chaque année durant le Q4.

Le plus petit niveau géographique disponible : commune

Méthode de calcul

(Nombre de [bénéficiaires qui ont reçu des remboursements dans le cadre du MAF revenus \[plafond € 450\]](#) et aucun remboursement dans le cadre du MAF social) / (Nombre de [bénéficiaires](#)) x 100

Code

stat_012_011a_At

Variable(s) source(s)

- [PP0010-Code d'identification de la personne](#)
- [PP3004-Remboursement et plafond MAF - ménage](#)

Variable(s) équivalente(s)

- [24/04/2026-Bénéficiaires MAF](#)
- [24/04/2026-Ménages MAF](#)
- [stat_012_010-Bénéficiaires MAF social](#)
- [stat_012_011-Bénéficiaires MAF revenus](#)
- [stat_012_011b-Bénéficiaires MAF revenus plafond € 650](#)
- [stat_012_011c-Bénéficiaires MAF revenus plafond € 1 000](#)
- [stat_012_011d-Bénéficiaires MAF revenus plafond € 1 400](#)
- [stat_012_011e-Bénéficiaires MAF revenus plafond € 1 800](#)
- [stat_012_011f-Bénéficiaires MAF revenus plafond € 250](#)
- [\(Aantal #link_interne:http://vars.PP3014_Pp#rechthebenden van de MAF Chronisch zieken#endlink# die een terugbetaling hebben ontvangen in het kader van de MAF \(#link_interne:http://vars.PP3005_Pp#individueel#endlink# of #link_interne:http://vars.PP3004_Pp#gezin#endlink#\)\) / \(#link_interne:http://atla.cube_01_002_At#Aantal rechthebenden#endlink#\) x 100-Bénéficiaires MAF malades chroniques](#)

Mots clés

[Caractéristiques socio-démographiques](#),
[Prestations de soins de santé](#),
[Coûts](#),
[Pathologies et handicaps](#),
[Avantages et statuts](#)

Disponible

2008

**Référence
recommandée**

IMA_AIM (24/04/2026), stat_012_011a, [Atlas IMA_AIM \(accessed on 29/04/2026\)](#)

**Dernière mise à
jour des
métadonnées**

24/04/2026